



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 03 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 11 Absents : 3 Pouvoir : 1 Votants : 12

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN, et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Hervé CHAPU, Christian RABUSSEAU.

ABSENTES SANS POUVOIR : Mmes Barbara FERGUSON et Betty THÉODET.

ABSENTE AVEC POUVOIR : Mme Sandrine PLAZA avec pouvoir à Mme Martine CZAPEK-THINSELIN.

Mme Catherine QUESNOT a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 27/02/2025.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 03 MARS 2025

- **2025-001 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09/12/2024.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 09 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **2025-002 : Délib autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP N-1.**

M le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire N, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget N-1 (BP + BS + DM) <i>a</i>	RAR N-1 inscrits au BP N <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	93 036.68 €	2559.14 €	0	93 036.68 €	93 036.68 / 4 = 23 259.17 €

DETAIL DES ARTICLES

Article 2116 – Cimetière : 5070.00 €

Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 8 375.27 €

Article 21316 – Constructions équipements du cimetière : 6 536.00 €

Article 21352 - Installation Générale des constructions – Bâtiments privés : 1 277.90 €

Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires : 2000.00 €

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour :**
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le tableau ci-dessus.

- **2025-003 : Ouverture d'une ligne de Trésorerie de 50 000€**

La Commune de Saint-Hippolyte pour ses besoins de financement 2025-2026, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 50 000 € pour faire face à d'éventuels besoins momentanés de trésorerie dans le courant de l'année à venir au vu notamment des investissements programmés sur l'église. Mais espère autant que possible ne pas avoir à l'utiliser.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 organismes bancaires : le CA de Loches à Taux Euribor 3 mois 2.706 % +1.02 % soit 3.726 %, le Crédit Mutuel de Loches à Taux Euribor 3 mois moyenné 1 mois + 0.70 % et la Caisse d'Epargne de Loches qui n'a pas répondu dans les délais impartis.

M le Maire,

Vu la délibération n°2020-028 du 23 Mai 2020 relative au pouvoir du maire en matière d'emprunt

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Considérant la consultation du 25 février 2025 auprès de 3 établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant.

Considérant l'offre faite par le Crédit Mutuel en date du 03 mars 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 50 000 €

Considérant que, par délibération du 23 mai 2020 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 50 000€ et dont la durée ne peut excéder un an

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 50 000€ dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE
Montant Plafond	50.000,00 €
Type de taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation : Index de référence	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS
Marge	0,70 %
Intérêts	Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour «j» du départ des fonds, et valeur jour «j» de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Commission initiale de réservation	0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €
Commission de non utilisation	0.15 %
Durée	1 an
Paiement des Intérêts	
Périodicité	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
Règlement	Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds	Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie
Moyen de communication	A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)
Délai de mobilisation	Date de mise à disposition des fonds.
Date de prise en compte pour le calcul des intérêts	Date de réception des fonds.
Consolidation en prêt	Possible à tout moment selon les conditions du moment

✓ Validité de l'offre : 18/03/2025

De signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par le Crédit Mutuel,
De procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie du Crédit Mutuel.

- **2025-004 : Demandes d'aide financière au projet cirque APE**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour

Décide de ne verser que 25 € pour l'élève en Ulis seulement sur les 150 € demandés. Les 5 autres élèves à l'école de Perrusson étant inscrits hors RPI.

- **2025-005 : Révision du Rifseep suite à avancement de grade d'un agent**

La secrétaire de Mairie étant passée au Grade de Rédacteur au 01/02/2025, il convient de modifier le tableau du Rifseep actuel afin d'y rajouter un nouveau Grade et un nouveau groupe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour

Accepte la révision de la délibération 2023-008 actuellement en vigueur.

- **2025-006 : Approbation du compte de gestion 2024**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **2025-007 : Approbation du compte administratif 2024**

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif 2024, lesquels sont identiques à ceux portés dans le compte de gestion à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024 : 655 318.36 €

RECETTES 2024 :	630 457.07 €
Déficit de l'exercice :	24 861.29 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	144 649.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024 :	165 273.57 €
RECETTES 2024 :	115 602.58 €
Déficit de l'exercice :	49 670.99 €
Déficit d'investissement cumulé :	126 705.17 €
RAR DEPENSES	5 745.14 €
RAR RECETTES	24 380.84 €

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian RABUSSEAU doyen de la séance assure la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal à 11 Pour, 0 abstention et 0 contre approuve le compte administratif de l'exercice 2024

- **2025-008 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal accepte à **0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 17/02/2025

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	165 273,57	115 602,58	-49 670,99 €
Fonctionnement	655 318,36	630 457,07	-24 861,29 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-77 034,18		-49 670,99		-126 705,17 €
Fonctionnement	211 923,08	42 411,86	-24 861,29		144 649,93 €
Total	134 888,90	42 411,86	-74 532,28		17 944,76 €

*

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'investissement	126 705,17 €
Restes à réaliser - Dépenses	5 745,14 €
Restes à réaliser – Recettes	24 380,84 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette	108 069,47 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	144 649,93 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	36 580,46 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 126 705,17	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 36 580,46	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	108 069,47 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	5 745,14 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	24 380,84 €	

- **2025-009 : Avenant 4 à convention avec Ecole de Musique du Sud Lochois pour intervenant sur le RPI.**

M le Maire présente l'avenant n°4 à la convention transmis par l'Ecole Intercommunale de musique du sud Lochois prenant en compte l'évolution des charges salariales due à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'à l'ancienneté de l'intervenant.

Vu la convention initiale signée le 25 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 signé le 21/07/2017

Vu l'avenant n°2 signé le 30/09/2021

Vu l'avenant n°3 à la convention fixant les 3h45 d'intervention musicale x 36 semaines d'école à 6142 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu le projet d'avenant n°4 suite à l'évolution des charges salariales due à l'augmentation du point d'indice et à l'ancienneté,

Considérant la nécessité pour les enfants de poursuivre cet enseignement musical.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :

Accepte l'Avenant 4 à la convention de partenariat,

Charge M le Maire de signer l'Avenant 4

Dit que la somme devra être inscrite au BP2025.

- **2025-010 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Le Maire de Saint-Hippolyte expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dit que les crédits devront être inscrits au BP2026

- **2025-011 : Demande de subvention aux Archives Départementales suite à la restauration des archives historiques d'Etat Civil - Décès de 1843 à 1900**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2024 au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (C.C.L.S.T.) pour la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens. 6 registres d'état civil des décès de plus de 100 ans ont été restaurés fin 2024- début 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix Pour :

- **DECIDE DE DEPOSER** une demande de subvention à hauteur de 60% du montant de 499.20 H.T. des travaux de restauration des 6 registres d'état civil des décès couvrant les périodes de 1843 à 1900 auprès du Conseil Départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents ayant rapport avec ce dossier.

- **2025-012 : Approbation de la convention d'usage et d'entretien avec Eureau Sources**

M le Maire informe avoir été contacté par le Directeur d'Eureau sources, Monsieur Jean CADART afin qu'une convention d'entretien de terrain soit établie et signée concernant la parcelle YI171 où est implantée l'ancienne source de la Bondoire.

Vu la parcelle communale YI171 appartenant à la commune

Vu le projet de convention en date du 20/12/2024

Considérant la nécessité d'entretien de l'accès à l'émergence de la source de la Bondoire

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :

Accepte la convention de partenariat avec Eureau sources à compter de la date de signature par les 2 parties,

Charge M le Maire de signer ladite convention.

Dit que les agents communaux devront appliquer les consignes d'entretien telles que défini dans ladite convention jointe.

- **2025-013 : Signature de la convention de mise à disposition des installations du stade avec le district de foot d'Indre et Loire et la Ligue pour attribution subvention FAFA à la restauration de l'éclairage 2024.**

M le Maire informe que pour pouvoir percevoir les 11 000 € de subvention attribuée par la FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur » de ligue de football en 2024 pour la rénovation LED de l'éclairage du stade de St Hippolyte au niveau E6, la commune doit transmettre une liste de documents dont notamment une convention de mise à disposition des installations dûment signée et datée par les instances fédérales (Ligue et/ou District) et le porteur de projet.

Vu le devis R² n° D-23022263 d'un montant TTC de 27 832.80 €

Vu la demande de subvention déposée le 27/11/2023 auprès de la FFF/FAFA

Vu le procès-verbal n°4 de la commission régionale du FAFA en date du 25 janvier 2024 validant la demande d'aide de 11 000 €

Vu la validation FFF en date du 30/01/2024

Vu la réalisation des travaux et la facture n° F-24062398 du 25/6/2024 d'un montant TTC de 27 832.80 €

Vu le rapport de la commission Régionale des terrains et installations sportives du 03/10/2024

Considérant la nécessité de signer la convention de mise à disposition des installations du stade de Saint-Hippolyte avec la ligue et le district d'Indre et Loire pour une période de 4 saisons de 2025 à 2029.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :

Accepte la convention de mise à disposition des installations du stade telle que présentée

Charge M le Maire de signer ladite convention.

- **2025-014 : Subventions à divers organismes privés**

Monsieur le Maire présente 2 demandes :

- De M le Directeur du CFA de Joué les Tours qui sollicite pour l'année 2025/2026 une subvention pour la scolarité de 2 élèves apprentis de la commune.
- De Madame la Directrice de la MFR CFA du Val de Manse à Noyant de Touraine qui sollicite pour l'année 2025/2026 une subvention pour la scolarité d'un élève de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à 12 voix Pour

D'accorder une participation de 50 € pour chacun de ces 3 élèves de la commune.

Dit que cette somme est à inscrire au BP 2025.

- **2025-015 : Demande d'éclairage à l'abri bus des Margats.**

Suite à la demande d'éclairage d'un arrêt bus aux Margats par une famille, le conseil municipal a sollicité un devis auprès d'Inéo.

Si le budget 2025 le permet, 3 panneaux solaires seront installés aux arrêts de Ballon + Margats et les Basses Bordes d'un montant TTC de 11 720.84 €.

- **2025-016 : Demande de subvention CRST pour le curage des 3 mares 2023**

Monsieur le Maire rappelle le projet de curage des 3 mares 2023 et informe que des crédits sur le programme CRST 2019-2025 semblent encore disponibles et pourraient être sollicités auprès de la Région via la CCLST.

Le Conseil Municipal charge M le maire de transmettre les pièces nécessaires auprès de Madame Bouc en charge des demandes CRST afin d'obtenir un éventuel financement.

- **2025-017 : Demande de subvention CRST pour l'acquisition du broyeur d'accotement KUHN 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du broyeur d'accotement Kuhn 2024 et informe que des crédits sur le programme CRST 2019-2025 semblent encore disponibles et pourraient être sollicités auprès de la Région via la CCLST.

Le Conseil Municipal charge M le maire de transmettre les pièces nécessaires auprès de Madame Bouc en charge des demandes CRST afin d'obtenir un éventuel financement.

- **2025-018 : Travaux 8 Avenue de la Bondoire.**

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de pose, l'achat du chauffe-eau restant à la charge du locataire comme celui-ci l'a proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h35

Saint-Hippolyte, le 04/03/2025

Le Maire,

Patrick PASQUIER



La secrétaire

Catherine QUESNOT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Quesnot', written over a horizontal line.